



République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement d'Avignon
COMMUNE DE VELLERON

ARRÊTE MUNICIPAL 2026-186

**Portant interdiction de circulation dans divers points du village
Lors de la fête votive du 11 au 14 septembre 2026**

Le Maire de VELLERON (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,
Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
Vu le décret n°60-226 du 19 février 1960, relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant que pendant la durée de la Fête Votive la circulation des véhicules doit être interdit en divers points de la Commune,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite du **mercredi 9 septembre 2026 à partir de 13 h 30 et jusqu'au mardi 15 septembre 2026 à 08 h 00.**

Article 2 : Les voies et espaces publics affectés par l'interdiction de circulation sont les suivants :

- Place du Château,
- Place Félix Gimet,
- Place de la Poste,
- Place Lou Barri,
- Rue Neuve,
- Rue de la Mairie,
- Rue Portail de la Croix,
- Rue de la Frache,
- Avenue Général de Gaulle,
- Rue Frédéric Mistral en direction du centre-ville.

La circulation et le stationnement seront interdits à compter du 08 septembre 2026 à 07h00 sur la traverse entre le boulevard Fernand Maillan et l'Avenue du Général de Gaulle.

Article 3 : La présente interdiction ne s'applique pas aux véhicules de la protection civile, d'ambulance et d'incendie.

Article 4 : Cette interdiction provisoire sera balisée par des panneaux réglementaires.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Conformément à l'article 417-10 du code de la route et à la délibération N°4 du 07/07/2016 du Conseil Municipal tout stationnement qualifié de gênant sera soumis à enlèvement par la fourrière.

Article 6 : La Police Municipale de Velleron et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code des collectivités territoriales.

Fait à VELLERON, le 15 juillet 2026.

Le Maire,
M. Philippe ARMENGOL

